

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
27

Séance du 25 septembre 2018

Nombre de
conseillers en
fonction : 27

Sous la présidence de Monsieur BOLTZ Stéphane, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 20

Présents

- Mesdames ASSIOMA-COSTA Eliane, THOMAS Ornella, TOSCANI Annarita, IFFLI Emmanuelle, LEICHTNAM Marianne, LICATA Angèle, MASCHIELLA Karine, BARBIER Estelle.

- Messieurs, BOLTZ Stéphane, DERIU Clément, IACUZZO Hugues, VEZAIN Philippe, WEISS Frédéric, BIASINI François, GARZIA Oreste, BETOU Denis, CECERE Antoine, CLAUSE Jean-Claude, HOENEN Daniel, TINTANET-DANGLA Jérôme

- Membres du Conseil Municipal absents excusés, ayant accordé une procuration
Mme LUCCHINA Carine donne procuration à M. IACUZZO Hugues
Mme MALNATI Laurence donne procuration à Mme ASSIOMA COSTA Eliane
Mme MALARAISON Evelyne donne procuration à M. BOLTZ Stéphane
M. ZELLER Cédric donne procuration à M. Oreste GARZIA

- Membres du Conseil Municipal absents non excusés :
Mme PEPLINSKI Céline
M. CINGOLANI Damien
M. GENTILE Michel

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

L'an deux mille dix-huit , le 25 septembre, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de CLOUANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. BOLTZ Stéphane, Maire en exercice.

Convocation transmise le 19 septembre 2018.

- ✓ Avant d'aborder la séance, M. BOLTZ S. demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter deux ordres du jour supplémentaires :
 - Défense extérieure contre l'incendie (DECI) contrôle des poteaux



- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Considérant que la proposition de Monsieur le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré par vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

✓ **APPROUVE** l'ajout de l'ordre du jour n° 10 et 11

✓ **Approbation de la séance du 26 juin 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 juin 2018, tel que présenté.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

INFORMATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 29 août 2018, Mme FERRARI Christine lui a notifié sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale, avec effet immédiat.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Thionville en a été informé.

Mme MARTZ Maguy, suivante immédiate sur la liste « CLOUANGE Respect Volonté », dont faisait partie Mme FERRARI lors des dernières élections, a quitté la commune et n'a pas pu être contactée.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, M. HOENEN Daniel, suivant sur la liste susvisée est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.



APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants*
 - *VU la délibération 2015-9-01 en date du 29 septembre 2015 prescrivant la révision du P.O.S. en P.L.U. et définissant les modalités de concertation ;*
 - *VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 en date du 09/12/2016 (D2016-53)*
 - *VU la délibération D2017-46 en date du 1^{er} septembre 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du P.O.S. en P.L.U.*
 - *Vu l'avis n°MRAE 2017DKGE79 du 22 mai 2017 ;*
 - *Vu l'arrêté municipal n° 08/2018 mettant le projet de PLU à enquête publique ;*
 - *Entendu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 08 juin 2018, considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de PLU, à savoir :*
- **Considérant le rapport du commissaire enquêteur:**
- L'OAP rues Jeanne d'Arc et Clemenceau est modifiée afin d'intégrer les limitations de hauteur des constructions autorisées à R+1 sur une partie du site ;
 - Le zonage et l'OAP rues Jeanne d'Arc et Clemenceau sont modifiés pour intégrer le reclassement en zone 1AU des parcelles section 18 n° 60,76 et 84 ainsi que le reclassement en zone UA de la parcelle section n°2 parcelle 306 ;
 - Sur le règlement graphique, la parcelle section 5 n°56 est classée en zone UA ;
 - En secteur Nj, sont autorisées les aires de stationnement laissées ou traitées en surface perméable ;
 - Le parking existant sur l'emprise de l'OAP rues Jeanne d'Arc et Clemenceau dont le maintien est prévu au projet est matérialisé comme tel sur l'OAP ;
 - En cohérence avec l'étude de l'AGURAM sur la gare Clouange-Rombas, le cheminement piéton à maintenir ou créer est matérialisé sur l'OAP rues Jeanne d'Arc et Clemenceau ;
 - Afin d'intégrer l'existence de l'activité sur l'emprise de l'OAP Rue du Maréchal Foch, il est précisé dans les vocations autorisées l'activité économique existante ainsi que services et bureaux. De plus, il est précisé que l'urbanisation ne pourra être engagée qu'après l'urbanisation de l'emprise de l'OAP rues Jeanne d'Arc et Clemenceau.
- **Considérant l'avis de la Communauté de communes du Pays Orne-Moselle en date du 13/02/2018 :**
- Le règlement de la ZAC de Belle Fontaine est repris dans le règlement des zones UZa et UZb.



- Considérant l'avis de la Chambre de Commerce et d'industrie en date du 7 novembre 2017

Les calculs des surfaces des zones (UZa et UZb) dans le rapport de présentation sont actualisés.

- Considérant l'avis du conseil départemental de Moselle en date du 06/11/2017 :
 - Le règlement précisera qu'en raison des caractéristiques de la RD9 (2x2 voies), tout nouvel accès sur cette RD (individuel ou collectif) est interdit (zones Ua, Uc, UZa, UZb et Nj) ;
 - Il est également précisé que pour les constructions existantes en bordure de la RD9 ne respectant pas le recul minimal de 10m, les extensions sont admises à moins de 10 mètres, mais sans rapprochement supplémentaire par rapport à l'emprise cadastrale de la RD9.
- Considérant l'avis du Préfet, en date du 11/12/2017 :
 - Le rapport de présentation justifie de la compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de gestion durable du SAGE ;
 - La rédaction des articles 1 et 2 des différentes zones du règlement écrit est modifiée sur la base des articles R151-30 et R151-33 du code de l'urbanisme ;
 - La protection des éléments de la trame verte et bleue figurant au rapport de présentation est traduite dans le règlement écrit et graphique en faisant apparaître la référence aux articles L151-23 et L161-19 du code de l'urbanisme ;
 - Pour les futures constructions et installations, le règlement du PLU interdit formellement le rejet des eaux pluviales dans le réseau unitaire sans prévoir de dérogation à cette interdiction.
 - Concernant les servitudes, les canalisations enterrées de transport d'oxygène devront être retranscrites pour information sur le plan des servitudes même si elles ont été déclarées en arrêt définitif.
- Concernant l'avis du SCOTAM en date du 13/12/2017 :
 - Le volet « qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère » dans les orientations d'aménagement et de programmation est enrichi (traitements des transitions avec les secteurs urbanisés limitrophes, noues paysagères, arbres de haute-tige, essences végétales locales).
 - Les éléments d'enjeux et préconisations de l'étude de l'AGURAM sur la Gare Rombas-Clouange est intégrée au rapport de présentation du PLU ;
 - Une bande inconstructible le long des cours d'eau est intégrée au règlement du PLU ;
 - Un paragraphe sur les principaux rôles des zones humides ordinaires et leur présence potentielle est évoquée dans le rapport de présentation du PLU.



- Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- ✓ **PRECISE** que :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune (pour les communes de 3.500 habitants et plus).
 - Le dossier de PLU approuvé, est tenu à la disposition du public à la mairie de CLOUANGE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires – 17 Quai Pau Wiltzer, 57 000 METZ).
 - La présente délibération sera exécutoire après transmission au Préfet et accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.
 - La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Votants : 24	
Pour	23
Contre	0
Abstention	1

Ordre du jour n° 2

D2018-48

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'article L.211-1 du code d'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



- ✓ **DECIDE** d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent sur le document graphique annexe du Plan Local d'Urbanisme :
 - zones urbaines : UA, UB, UC, UZa, UZb
 - zone d'urbanisation future : 1AU

- ✓ **PRECISE** que :
 - le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.
 - Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.
 - Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :
 - à Monsieur le Préfet,
 - à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
 - à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre constituée près du tribunal de grande instance,
 - aux greffes du même tribunal.
 - Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 3

D2018-49

DECISION MODIFICATIVE N°3/2018

Certains réajustements budgétaires sont nécessaires afin de répondre aux exigences de la Trésorerie de Rombas portant notamment :

- sur le choix d'une imputation liée aux études des futurs travaux du Gymnase Manara.
- le paramétrage de certaines imputations (opérations d'ordres et réelles)

Délibérant sur la modification du budget primitif et après avoir obtenu des précisions sur certains articles, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **PRECISE** que les articles 024 et 1068 du budget communal 2018 relèvent d'opérations réelles.



✓ **APPROUVE** la décision modificative n°3/2018, telle que présentée ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF VILLE 2018		Décision Modificative N° 3/2018	
		BP	DEPENSES
Section d'investissement			
2031 Frais d'étude et de recherches	24 400 €	- 9 000 €	- €
2313 Immo corp en cours - Construction	- €	2 000 €	- €
Op° 246 Gymnase MANARA			
2313 Immo corp en cours - Construction	- €	7 000 €	- €
Total investissement		- €	- €
TOTAL DM n° 3/2018		- €	- €

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 4

D2018-50

TARIFICATION CONSERVATOIRE 2018/2019

■ *Vu la demande des services du Trésor Public sollicitant la modification des termes de la délibération D2018-42 fixant la tarification des cours du conservatoire 2018 -2019.*

- Suppression de l'abattement de 5 % pour paiement comptant
- Suppression du paiement par trimestres.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✓ **APPROUVE** les tarifs du conservatoire, comme suit :

- Frais de dossier : 10 € / famille.
- Enseignement :

Conservatoire	INSTRUMENTS	FORMATION MUSICALE	DANSE OU THEATRE
CLOUANGEAIS	245 €	75 €	135 €
PERS EXTERIEURE	375 €	95 €	200 €



- Abattements :
 - ✓ Pour une seconde activité : 10% de remise, 20 % pour la troisième et 30 % pour la quatrième activité et les suivantes
 - ✓ Pour un second élève d'une même famille 10 % de remise, 20 % pour le troisième et 30% pour le quatrième et les suivants sur le total de la facture
 - ✓ Un abattement de 50 % pour un enfant d'un employé municipal (Clouange)
 - ✓ Un abattement de 50 % pour un élève participant aux manifestations officielles avec l'harmonie

- Périodicité de paiement : Annuelle (période scolaire de référence)

- Les inscriptions en cours d'année seront autorisées :
 - ✓ à chaque début de trimestre,
 - ✓ facturées au prorata des trimestrialités effectives sur la base de 3 trimestres par an.
 - ✓ conditionnées à la capacité d'accueil et l'avis du Directeur du Conservatoire.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 5

D2018-51

CAUTION APPARTEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'appartement communal, sis 54 rue Clémenceau, vient récemment d'être libéré avec un solde de loyers impayés conséquents.

Il est proposé de conserver à ce titre, le dépôt de garantie versé à la signature du contrat.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- ✓ **REFUSE** le remboursement du dépôt de garantie de Mme MANIGLIA / RICOTTA

Votants : 24	
Pour	23
Contre	0
Abstention	1



MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- **VU** la délibération D2018-28 du 15 mai 2018, adoptant le tableau des effectifs de la Commune.
- **VU** l'avis favorable du comité Technique en cours.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la création de postes mais aussi de la suppression d'emplois après avis du comité technique paritaire.

Suite à plusieurs départs en retraite, ou promotions il convient de procéder à la suppression des postes suivants :

- Adjoint Technique 33h25 (2 postes)
- Technicien principal 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- Adjoint Technique principal 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- Adjoint Technique principal 2^{ème} classe 20/35^{ème}

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **SUPPRIME** les postes susvisés
- ✓ **ADOpte** le tableau des effectifs, comme suit :



TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CLOUANGE					
Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste existants	Postes pourvus
Administratif	Rédacteur Principal 1ère classe	B	35H00	1	1
	Adjoint admin. principal 1° classe	C	35H00	1	0
	Adjoint admin. principal 2° classe	C	35H00	4	4
	Adjoint administratif	C	35H00	3	2
Police	Gardien Brigadier	C	35H00	1	1
Culturelle	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	20H00	2	2
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	9h00	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	4h00	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	3	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	16	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	6	3	3
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	10,5	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	9	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	2	2	2
Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	17	1	1	
Animation	Adj animation ppal 1 cl	C	35H00	1	1
Service tech.	Technicien principal 1ère classe	B	35H00	1	1
	Agent de maîtrise	C	35H00	1	1
	Adjoint technique principal 1° classe	C	35H00	3	2
	Adjoint principal 2° classe	C	35H00	1	0
	Adjoint technique	C	35H00	7	5
Sportif	Opérateur des A.P.S. qualifié	C	35H00	1	1
Ecole	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	35H00	3	3
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	33H25	1	0
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	28H00	1	1
	Adjoint technique	C	33H25	1	1

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
		45

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 7

D2018-53

ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;
- **VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;



- **VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat
- **VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)
- **VU** l'avis du Comité Technique en date du 04/10/2016 et 13 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;
- **VU** les délibérations D2016-67 et D2017-71 instaurant le RIFSEEP dans la Collectivité
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 juin 2018 relatif à l'actualisation des montants de référence du CIA et du IFSE ;

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'INSTITUER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), dans les conditions suivantes :

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Filière Administrative :
 - ✓ Attaché
 - ✓ Rédacteur
 - ✓ Adjoint administratif
- Filière Technique :
 - ✓ Technicien
 - ✓ Agents de maîtrise
 - ✓ Agent technique
- Filière Animation :
 - ✓ animateur
 - ✓ Adjoint d'animation
- Filière sociale
 - ✓ ATSEM
- Filière sportive
 - ✓ Opérateur APS



II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

• Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions)

• De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Complexité
- Connaissances particulières liées aux fonctions
- Habilitations réglementaires nécessaires
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des domaines de domaines de compétences
- Influence et motivation d'autrui

• Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance
- Risque d'accident
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Effort physique
- Confidentialité
- Valeur du matériel utilisé.
- Travail de week-end ou jours fériés
- Polyvalence
- Les contraintes horaires

III. Montants des indemnités

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.



Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

■ **Filière administrative**

Catégorie A : Cadre d'emploi des Attachés territoriaux

GROUPES	Fonctions/ Postes de la collectivité	IFSE Montants annuels maximums	CIA Montants annuels maximums
Groupe 1	Direction générale (DGS/DGA)	12 000 €	5 000 €
Groupe 2	Chef de services	10 000 €	4 200 €
Groupe 3	/	/	/
Groupe 4	/	/	/
G1/2/3/4 logé		Sans objet	Sans objet

Catégorie B : Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

GROUPES	Fonctions/ Postes de la collectivité	IFSE Montants annuels maximums	CIA Montants annuels maximums
Groupe 1	Direction générale (Secrétaire Général)	9 000 €	4 500 €
Groupe 2	Chef de services	6 000€	3 000 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	4 500 €	2 100 €
G1/2/3/ logé		Sans objet	Sans objet

Catégorie C : Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux

GROUPES	Fonctions/ Postes de la collectivité	IFSE Montants annuels maximums	CIA Montants annuels maximums
Groupe 1	Assistant administratif / Gestionnaire Comptable, marchés publics	5 100 €	1 200 €
Groupe 2	Agent : d'accueil / d'instruction / Etat civil / Election	4 800 €	1 100 €
G1/2 logé		Sans objet	Sans objet



■ Filière TECHNIQUE

Catégorie B : Cadre d'emploi des TECHNICIENS territoriaux

GROUPES	Fonctions/ Postes de la collectivité	IFSE Montants annuels maximums	CIA Montants annuels maximums
Groupe 1	Direction générale (DST)	6 000 €	3 000 €
Groupe 2	Chef de services	4 500 €	2 100 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	3 500 €	1 100 €
G1/2/3/ logé		Sans objet	Sans objet

Catégorie C : Cadre d'emploi des AGENTS DE MAITRISES / ADJOINTS
TECHNIQUES

GROUPES	Fonctions/ Postes de la collectivité	IFSE Montants annuels maximums	CIA Montants annuels maximums
Groupe 1	Chef d'équipe/ poste nécessitant une technicité particulière ou un rôle d'expertise ou de sujétion.	4 000 €	1 500 €
Groupe 2	Agent polyvalent ou d'exécution	3 500 €	1 100 €
G1/2 logé		Sans objet	Sans objet

■ Filière Sociale

Catégorie C : ATSEM

GROUPES	Fonctions/ Postes de la collectivité	IFSE Montants annuels maximums	CIA Montants annuels maximums
Groupe 1	/	/	/
Groupe 2	ATSEM	3 500 €	1 100 €
G1/2 logé		Sans objet	Sans objet



■ Filière Animation

Catégorie B : animateurs territoriaux

GROUPES	Fonctions/ Postes de la collectivité	IFSE Montants annuels maximums	CIA Montants annuels maximums
Groupe 1	Animateur	6 000 €	3 000 €
Groupe 2	/	/	/
Groupe 3	/	/	/
G1/2/3/ logé	/	/	/

Catégorie C : Adjoints d'animation

GROUPES	Fonctions/ Postes de la collectivité	IFSE Montants annuels maximums	CIA Montants annuels maximums
Groupe 1	/	/	/
Groupe 2	Adjoint d'animation	3 500 €	1 100 €
G1/2 logé		Sans objet	Sans objet

■ Filière Sportive

Catégorie C : Opérateur des APS

GROUPES	Fonctions/ Postes de la collectivité	IFSE Montants annuels maximums	CIA Montants annuels maximums
Groupe 1		/	/
Groupe 2	Opérateur des APS	3 500 €	1 100 €
G1/2 logé		Sans objet	Sans objet

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.



IV. (IFSE) Part fonctionnelle

Modulations individuelles

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

L'IFSE est proratisée en fonction du temps de travail.

V. C.I.A (Complément indemnitaire annuel)

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient d'indemnité appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les modalités suivantes :



	Excellent	Très bien	Bien	Assez bien	Insuffisant		
	1 pt	0,7 pt	0,5 pt	0,3 pt	0 pt	COEF	Total
la valeur professionnelle de l'agent,						15	
la connaissance de son domaine d'intervention						10	
investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions						10	
son sens du service public,						5	
sa capacité à travailler en équipe,						5	
sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,						5	
sa capacité à coopérer avec des partenaires,						5	
son implication dans un projet de service.						10	
l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs						15	
les qualités relationnelles						5	
l'assiduité						15	

TOTAUX						100	
--------	--	--	--	--	--	-----	--

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Afin de ne pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total, le montant maximal du CIA sera toutefois plafonné à 50 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C

Le CIA sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué, au vu du bilan de l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

- Congés Maladie ordinaire : Les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les 3 premiers mois puis réduites de moitié pendant les 9 mois suivants.
- Congés annuels / maternité/ paternité/ adoption / Accident de travail : Les primes sont maintenues intégralement
- Temps partiel et Temps partiel thérapeutique : Les primes suivent le sort du traitement pendant toute la durée du temps partiel.
- Congés de longues maladies, graves maladies, longues durée : Le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé dans une des positions



susmentionnées à la suite de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire, lui demeurent acquises.

(La présente délibération annule et remplace les délibérations D2016-67 et D2017-71)

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 8

D2018-54

CESSION DE TERRAIN / Rue Joffre (Entrée de Rosselange et Parking à camions)

- *Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,*
- *Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*
- **Considérant** *que les terrains cadastrés appartiennent au domaine privé communal,*
- **Considérant** *l'estimation de la valeur vénale du terrain, d'un montant de 4 200 € de l'are, établie par le service des Domaines*
- *Vu les délibérations 2016-52 du 29 septembre 2016 et 2017-80 du 23 novembre 2017.*
- **Considérant** *la rétractation de l'acquéreur.*

Sur exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est appelé à modifier les termes de la délibération 2017-80, de manière à valider la cession des parcelles susmentionnées et d'en définir les conditions générales de vente telles que présentées ci-dessous.

- ✓ Vente des parcelles cadastrées, (sous réserve d'arpentage).

Références parcellaires				
Section	Parcelle	Surface	Prix /are	Montant
6	35 F	9a 45ca	4 200 €	39 690 €
	35 B	15a 40ca		64 680 €
Surface totale		24a 85ca	TOTAL	104 370 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires auprès de l'acquéreur de son choix, pour aboutir à la vente des parcelles, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- ✓ **FIXE** le prix à 4 200 € l'are, hors frais de notaire,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la vente telle que présentée.
- ✓ **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.
- ✓ **PRECISE** que les frais d'arpentage pris en charge par la collectivité feront l'objet d'un remboursement par l'acquéreur.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 9

D2018-55

TRANSACTION FONCIERE – CONSEIL DE FABRIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil de Fabrique souhaite procéder à une transaction foncière et doit à cet effet, solliciter au préalable, l'avis de la commune.

Sur exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le projet de cession d'un bâtiment situé 56 rue Clémenceau à CLOUANGE (57185), cadastré

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	1	292	56 rue Clémenceau	09 ca
	1	104	56 rue Clémenceau	11 a 43 ca
Contenance totale				11 a 52 ca

- Prix de cession : 167 000 €
- Acquéreur : M. Christophe HIEULLE

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0



DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I) CONTROLE DES POTEAUX

- *Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,*
- *Vu le Code Général des collectivités Territoriales,*
- *Vu la note explicative de synthèse,*

M. le Maire, propose à l'assemblée d'accorder à compter du 01/01/2019, la mission de contrôle et de maintenance des points d'eau, au SIEGVO.

Sur exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente, fixant les conditions techniques et financières de la mission de contrôle et de maintenance des points d'eau de la commune.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention susvisée ainsi que toutes pièces s'y rapportant avec le SIEGVO.

(La présente délibération annule et remplace la délibération D2018-12 du 13 mars 2018)

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies c,*
- *VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges en date du 27 septembre 2017,*
- *VU le courrier du 17 septembre 2018 du Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, valant notification du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le transfert de compétences des communes vers la Communauté de Communes s'est traduit par des transferts de charges et de produits. Leur évaluation impacte le montant des attributions de compensation à verser aux communes par la Communauté de Communes.



La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) prépare à cet effet, un rapport d'évaluation des charges transférées qui doit être approuvé par délibérations des Conseils Municipaux des communes membres à la majorité qualifiée :

- soit 2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population de la Communauté de Communes,
- soit 50 % des communes représentant au moins 2/3 de la population de la Communauté de Communes.

La CLECT de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle s'est réunie les 12 septembre 2018, afin de procéder à l'évaluation du montant des transferts de charges induits par le transfert des compétences

Ce rapport porte sur trois points :

- La compétence GEMAPI
- Les Eaux Pluviales
- Les Maisons de l'emploi

Sur exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de sa réunion du 12 septembre 2018.

Votants : 24	
Pour	23
Contre	1
Abstention	0



Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D 2014-04-02)

Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
 - VU le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,
 - VU la délibération D 2014-04-02, en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
 - CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
-

INFORME les Conseillers que dans le cadre de ses délégations, il a signé :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT	MONTANT	REFERENCES
D24/2018	AXIANS	Onduleur matériel vidéosurveillance	2 654,62 €	3 185,54 €	devis n°DF20181506163042 du 15/06/18
D25/2018	COMPETENCE GEOTECHNIQUE	Etude de sol réhabilitation gymnase	2 000,00 €	2 400,00 €	fact. n°GE18-239 du 12/04/18
D26/2018	DEKRA	"Contrôle construction" rénovation gymnase Manara	4 500,00 €	5 400,00 €	contrat n°2018 0341 5211 du 25/06/18
D27/2018	SOCOTEC	Mission SPS rénovation gymnase Manara	3 170,00 €	3 804,00 €	contrat du 25/06/18
D28/2018	S.A.T.M.	Mission SPS construction gymnase Grand Ban	3 391,00 €	4 069,20 €	contrat du 25/01/18
D29/2018	L.S.I.	Vérification alarmes et extincteurs bâtiments communaux	2 915,55 €	3 498,66 €	offre du 21/06/18
D30/2018	CEGID PUBLIC	Formation "ETAT CIVIL"	600,00 €	600,00 €	bon de commande n°549828 du 04/07/18
D31/2018	COSI EVENT SARL	Prestations assistance son spectacles fin année conservatoire 06/18	1 485,00 €	1 782,00 €	devis n°383 du 24/05/18
D32/2018	DE CASSAN Rémy	Vente RENAULT CLIO	500,00 €	500,00 €	cession de vente du 11/07/18
D33/2018	C2S	Contrôle terrain de foot synthétique	1 960,00 €	2 352,00 €	devis n°D02309 du 05/08/18
D34/2018	AXIANS	Caméra vidéosurveillance bureau de poste	2 319,83 €	2 783,80 €	devis n°DF20182603155043 du 26/03/18
D35/2018	MULLER TP	Réfection de voirie rue Foch	3 264,30 €	3 917,16 €	fact. n°ALI7039/GEHA17/JUILLET.18 du 30/07/18
D36/2018	MULLER TP	Réfection de voirie Impasse des Tileuls	22 029,75 €	26 435,70 €	fact. n°ALI7040/GEHA17/JUILLET.18 du 30/07/18
D37/2018	SECALOR	Vérification grille scénique LA GALERIE	3 500,00 €	4 200,00 €	offre du 10/09/18
D38/2018	BATIRAM	Remplacement porte local technique LA GALERIE	1 138,00 €	1 365,60 €	devis n°6263 du 11/06/18



Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

INFORMATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans l'intérêt de tous et afin de faciliter la bonne tenue du conseil, les interventions sans rapport avec l'ordre du jour, doivent être conformes aux prescriptions du règlement intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 35

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2018-47 à D2018-57

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Stéphane BOLTZ



<i>ASSIOMA-COSTA Eliane</i>		<i>CECERE Antoine</i>	
<i>BARBIER Estelle</i>		<i>LEICHTNAM Marianne</i>	
<i>BETOU Denis</i>		<i>LICATA Angèle</i>	
<i>BIASINI François</i>		<i>LUCCHINA Carine</i>	<i>Absente</i>
<i>CINGOLANI Damien</i>	<i>Absent</i>	<i>MALNATI Laurence</i>	<i>Absente</i>
<i>CLAUSE Jean-Claude</i>		<i>MALRAISON Evelyne</i>	<i>Absente</i>
<i>DERIU Clément</i>		<i>PEPLINSKI Céline</i>	<i>Absente</i>
<i>HOENEN Daniel</i>		<i>TINTANET- DANGLA Jérôme</i>	
<i>GARZIA Orest</i>		<i>THOMAS Ornella</i>	
<i>GENTILE Michel</i>	<i>Absent</i>	<i>TOSCANI Annarita</i>	
<i>MASCHIELLA Karine</i>		<i>VEZAIN Philippe</i>	
<i>IACUZZO Hugues</i>		<i>WEISS Frédéric</i>	
<i>IFFLI Emmanuelle</i>		<i>ZELLER Cédric</i>	<i>Absent</i>

